

Règlement du concours musical Jeunes Talents

« Auberges en scène »

L'inscription au concours implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du concours dans son ensemble. Celui-ci sera considéré comme connu des artistes.

Article 1. Organismes

Le concours musical Jeunes Talents « Auberges en scène » est organisé par l'asbl *Les Auberges de Jeunesse* (Place des Martyrs 10 à 1000 Bruxelles) et ses 8 Auberges de Jeunesse situées à Bouillon, Bruxelles (Molenbeek), La Roche-Champlon, Liège, Malmedy, Mons, Namur, Tournai en partenariat avec l'asbl Fédération des Jeunesses Musicales (Boulevard du Triomphe 173 à 1160 Bruxelles). Le concours se déroule du 15/12/2024 au 21/06/2025.

L'organisateur est libre d'annuler le concours, en entier ou en partie, sans indemnité.

Article 2. Objet du concours

Les 8 Auberges de Jeunesse, en tant que Centres de Jeunes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Fédération des Jeunesses Musicales, opérateur culturel reconnu comme organisation de jeunesse, souhaitent soutenir l'expression des jeunes en leur permettant d'exprimer leurs talents sur scène. Dans ce but, elles lancent ensemble un concours nommé « Auberges en scène » à destination des jeunes.

Le concours se déroule en deux étapes :

- 1^{ère} étape « locale » : chaque Auberge de Jeunesse, en partenariat avec le Centre des Jeunesses Musicales local, organise un concours à destination des jeunes de sa région.
- 2^e étape « inter-auberges et Fédération des Jeunesses Musicales » : les 8 gagnant·e·s de la première étape « locale » sont invité·e·s à participer à la finale du concours qui se déroulera le 21 juin à l'Auberge de Jeunesse de Liège, dans le cadre de la Fête de la Musique 2025.

Article 3. Participation

3.1. Conditions d'admissibilité

La participation au concours est gratuite et ouverte à tou·te·s les jeunes de 15 ans à 30 ans (né·e·s entre le 01/01/1995 et le 31/12/2010). Un·e participant·e ne peut participer qu'une seule fois, dans l'auberge de jeunesse de son choix.

La participation en groupe est autorisée, de même que l'accompagnement d'un ou plusieurs instruments de musique ou d'une bande son.

Les membres du groupe doivent tous respecter la condition d'âge.

Chaque participant·e apporte son matériel (instrument, ampli...) et en est responsable. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégât de matériel appartenant à chacun·e des participant·e·s. Le matériel de sonorisation et la régie seront mis à disposition lors du concours. Un partage des instruments (batterie) ou du matériel (ampli) avec les autres participants pourra être demandée aux groupes candidats.

Le candidat s'engage à respecter les valeurs des Auberges de Jeunesse qui accueillent tout le monde, sans discrimination de langue, culture, nationalité, âge, couleur, sexe, orientation sexuelle, opinion, religion ainsi que le personnel, l'ensemble des participants et le matériel.

L'artiste est en autoproduction et n'est pas engagé·e auprès d'un label discographique et/ou d'une structure de management professionnelle.

Par leur participation, les participant·e·s sélectionné·e·s pour la 1ère étape « locale » ou pour la 2e étape « inter-auberges » acceptent de léguer leurs droits à l'organisateur du concours en ce qui concerne l'exploitation des morceaux, visuels, vidéos et bios fournis lors de l'inscription (pour la diffusion audiovisuelle radio ou internet en vue de la promotion du concours et de ses participant·e·s) ainsi que lors de leur prestation scénique et vocale (composition, photos ou extraits vidéos). La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les participant·e·s au concours.

3.2. Modalités d'inscription

La capsule vidéo qui sert d'inscription doit être envoyée entre le 15 décembre 2024 et le 01 février 2025 au plus tard, à l'Auberge de Jeunesse de ton choix :

- Auberge de Jeunesse de Bouillon : bouillon.event@lesaubergesdejeunesse.be
- Auberge de Jeunesse de Bruxelles « Génération Europe » (Molenbeek) : europe.event@lesaubergesdejeunesse.be
- Auberge de Jeunesse de La Roche-Champlon : laroche.event@lesaubergesdejeunesse.be
- Auberge de Jeunesse de Liège : liege.event@lesaubergesdejeunesse.be
- Auberge de Jeunesse de Malmedy : malmedy.event@lesaubergesdejeunesse.be
- Auberge de Jeunesse de Mons : mons.event@lesaubergesdejeunesse.be
- Auberge de Jeunesse de Namur : namur.event@lesaubergesdejeunesse.be
- Auberge de Jeunesse de Tournai : tournai.event@lesaubergesdejeunesse.be

Tu t'inscris en complétant le formulaire en ligne sur le site des Auberges de Jeunesse, à l'adresse www.lesaubergesdejeunesse.be

Tu y indiques les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email, téléphone. Une courte présentation de toi ou de ton groupe (type biographie) t'es également demandée.

Dans ce formulaire, tu intègres le lien Wetransfer permettant de télécharger ta capsule vidéo et tu précises l'auberge de jeunesse dans laquelle tu souhaites participer au concours.

La participation est prise en compte si tu reçois un email de confirmation. Si tu ne reçois pas l'email dans la semaine, envoie un mail pour vérifier que nous avons bien reçu l'ensemble des éléments envoyés.

En t'inscrivant au concours, et si tu es sélectionné·e pour la 1^{ère} étape « locale », tu t'engages à être présent·e à la date suivante :

- Auberge de Jeunesse de Bouillon : le 6 avril 2025
- Auberge de Jeunesse de Bruxelles (Génération Europe) : le 25 avril 2025
- Auberge de Jeunesse de La Roche-Champlon : le 29 mars 2025
- Auberge de Jeunesse de Liège : le 8 mars 2025
- Auberge de Jeunesse de Malmedy : le 22 mars 2025
- Auberge de Jeunesse de Mons : le 21 mars 2025
- Auberge de Jeunesse de Namur : le 16 mars 2025
- Auberge de Jeunesse de Tournai : le 11 avril 2025

Tu t'engages également à te présenter le samedi 21 juin 2025 à l'Auberge de Jeunesse de Liège dans le cadre des Fêtes de la Musique si tu es sélectionné·e pour la finale. L'hébergement à l'Auberge de Jeunesse de Liège sera offert aux participant.e.s qui souhaitent dormir sur place la veille ou le soir de la finale.

Tu t'engages à faire la promotion du concours autour de toi, à respecter les espaces de l'auberge et les personnes rencontrées.

3.3. Capsule vidéo : format et contenu de la chanson

- La chanson peut être une reprise ou une création originale.
- La vidéo doit durer au minimum 2 minutes.
- Elle doit être enregistrée en une seule prise. Tout montage est interdit. Le ou la candidat·e (ou le groupe) doit être clairement visible.
- La chanson doit être en adéquation avec les valeurs des Auberges de Jeunesse qui accueillent tout le monde, sans discrimination de langue, culture, nationalité, âge, couleur, sexe, orientation sexuelle, opinion, religion. La chanson doit respecter ce principe d'ouverture et de tolérance ; elle ne peut être offensante ou insultante ni inciter à la haine. L'organisateur se réserve à cet égard le droit discrétionnaire de refuser toute candidature, sans avoir à motiver sa décision ni à justifier ses critères d'appréciation. Cette décision est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

3.4. Sélection pour la 1^{ère} étape « locale » : concerts du mois de mars-avril

Un jury « local » visualisera l'ensemble des capsules vidéo et sélectionnera les candidat·e-s qui seront invité·e-s à participer à la 1^{ère} étape « locale ».

Le 7 février 2025, l'invitation à participer à l'étape « locale » en auberge sera envoyée à l'adresse email utilisée lors de l'inscription.

Les candidat·e-s devront présenter en live une reprise ET une composition originale. Les candidat.e.s pourront être accompagné.e.s d'instruments ou d'une bande son.

Les candidat.e.s non retenu.e.s seront également averti.e.s par courriel. Le jury n'est pas obligé de justifier sa décision. Celle-ci ne peut faire l'objet d'aucun recours. L'organisateur se réserve à cet égard le droit discrétionnaire de refuser toute candidature, sans avoir à motiver sa décision ni à justifier ses critères d'appréciation. Cette décision est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Le choix des chansons que tu interpréteras doit être validé par les équipes des auberges de jeunesse. Les paroles des deux chansons (1 reprise et 1 composition) seront envoyées à l'adresse de contact qui sera mentionnée lors de la confirmation de ta participation pour le 21 février 2025.

Des soundchecks seront prévus le jour de la prestation avant l'arrivée du public. Les candidat.e.s devront être disponibles pour ces soundchecks afin que le live se déroule de la meilleure façon.

La prestation en live se déroulera à la date indiquée dans les modalités d'inscription. Les autres informations pratiques (dont l'horaire) seront communiquées dans l'invitation ou ultérieurement.

Chaque participant.e est tenu.e de respecter les horaires. L'organisateur se donne le droit de disqualifier ou de remplacer un.e participant.e qui ne peut pas être contacté.e, ne réagit pas ou ne se présente pas lorsqu'il est convoqué.e pour une étape du concours.

L'organisateur est seul responsable de la régie de la salle. Il délèguera un.e responsable qui veillera au bon déroulement des montages–démontages et au respect des horaires.

Les décisions de ces personnes s'imposent à tous sans recours possible.

A l'issue de la prestation de tou.te.s les candidat.e.s, le jury « local » désignera le ou la gagnant.e de l'étape « locale » qui participera à la 2^e étape « inter-auberges » (la finale) lors de la Fête de la Musique à Liège, le samedi 21 juin 2025.

3.5. La 2^e étape « inter-auberges » : Grande Finale à la Fête de la Musique à l'Auberge de Jeunesse de Liège

- Les règles du concours local restent d'application pour la finale.
- Tu interpréteras une reprise et une composition originale. Les deux chansons pourront être différentes de celles présentées lors de la sélection locale.
- Le choix des chansons doit être validé par les équipes des auberges. Tu enverras dès lors textes des chansons choisies pour le 1^{er} juin 2025. Les chansons peuvent être les mêmes que celles de la première étape.
- Un classement sera établi par le jury lors de la finale.

Article 4. Composition du jury

Chaque Jury « local » de la 1^{ère} étape « locale » est composé de minimum 4 personnes provenant de la région de l'auberge et issues des mondes de la Culture et de la Jeunesse. Il est également composé d'au moins un.e jeune de 16 à 30 ans. Une voix sera attribuée à la personne (ou au groupe) qui aura récolté le plus d'applaudissements (applaudimètre).

Le Jury de la 2^e étape (la finale) est composé de minimum 4 personnes issues des mondes de la Culture et de la Jeunesse. Il est également composé d'au moins un.e jeune de 16 à 30 ans. Une voix sera attribuée à la personne (ou au groupe) qui aura récolté le plus d'applaudissements (applaudimètre).

Les candidat.e.s seront sélectionné.e.s sur la base des critères suivants : l'interprétation, l'originalité/la créativité, l'expression scénique.

Les différents jurys sont souverains. Avant l'annonce des résultats, ils se retirent pour délibérer. Leurs décisions sont sans appel et ne doivent pas être motivées.

Article 5. Prix

De nombreux prix seront attribués lors de la finale avec, à titre d'exemple :

- ✓ une journée en studio d'enregistrement
- ✓ deux nuits avec petit-déjeuner dans une auberge du Benelux ou de France
- ✓ Une journée de coaching via les Jeunesses Musicales
- ✓ Bons d'achat

Des prix seront également attribués lors du concours local.

L'ensemble des candidats rentrant dans les conditions d'inscriptions seront invités à s'inscrire au concours Imagine organisé par les Jeunesses Musicales destinés aux jeunes de 13 à 21 ans pour l'année 2025-2026.

Article 6. Litiges

Le droit belge est d'application pour le concours. Les litiges non résolus à l'amiable seront soumis au Tribunal de première instance de Bruxelles.

Article 7. RGPD

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs prix.

Les participant.e.s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.